PROJET

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS

RÈGLEMENT NUMÉRO 20-564 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LES COURS D'EAU GUILBERT, PRINCIPAL ET COLLECTEURS B, D ET E (SAINT-BARNABÉ-SUD) ET RUISSEAU ROUGE, BRANCHE 4 (SAINT-HYACINTHE) – CONTRAT 04811-15964 (005-2020)

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment celles apparaissant aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27-1), un avis de motion du règlement numéro 20-564 a été donné et le dépôt du projet de ce règlement a été fait lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que toute la documentation nécessaire et utile à la prise de décision des membres du conseil leur a été rendue disponible au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée et son coût, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

IL EST DÉCRÉTÉ ce qui suit :

ARTICLE 1- PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes font parties intégrantes du présent règlement.

ARTICLE 2- OBJET

Le règlement a pour objet l'établissement des quotes-parts à la municipalité concernée par le projet de travaux à être effectués sur le cours d'eau Guilbert, principal et collecteurs B, D et E, situé dans la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, et Ruisseau Rouge, branche 4, situé dans la ville de Saint-Hyacinthe, de manière à ce que les dépenses relatives à ces travaux, incluant les honoraires, soient payables par la municipalité visée par le présent règlement.

ARTICLE 3- RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts visées au présent règlement sont réparties selon le bassin versant et répartit comme suit et selon les annexes retrouvées à ce règlement :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Guilbert, Principal et Collecteurs B, D et E | 100 % | Municipalité de Saint-Barnabé-Sud | Annexe A-1 |
| Ruisseau Rouge | 100 % | Ville de Saint-Hyacinthe | Annexe A-2 |

ARTICLE 4- PERCEPTION DES QUOTES-PARTS

La perception, le versement et l'application, le cas échéant, des intérêts sont effectués conformément aux dispositions du *Règlement numéro 19-549 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2020*, et ses amendements, le cas échéant, particulièrement celles apparaissant au paragraphe c) de l'article 4.1 ainsi qu'aux articles 5 et 6.

ARTICLE 5- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, le 9e jour du mois de décembre 2020.

SIGNÉ à Saint-Hyacinthe, le 9e jour du mois de décembre 2020.

| | |
|---|---|
| Francine Morin, préfet | Me Magali Loisel, greffière et avocate |

| | |
|---|---|
| Avis de motion : | 25 novembre 2020 |
| Adoption du règlement : | 9 décembre 2020 ( Rés. 20-12- ) |
| Affichage de l'avis : | décembre 2020 |
| Entrée en vigueur : | janvier 2021 |

ANNEXE A-1

BASSINS VERSANTS
(Article 3)

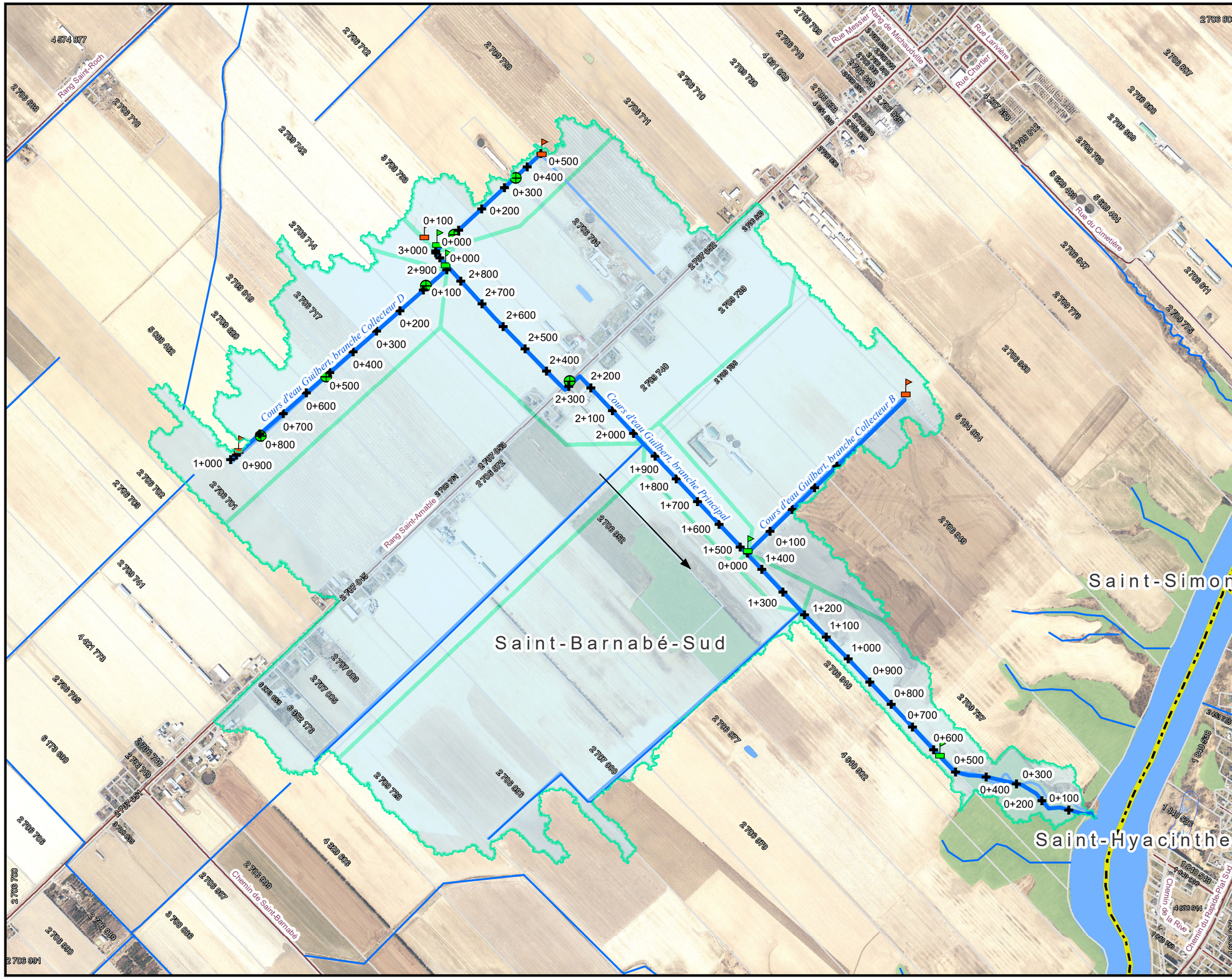


Plan clé:

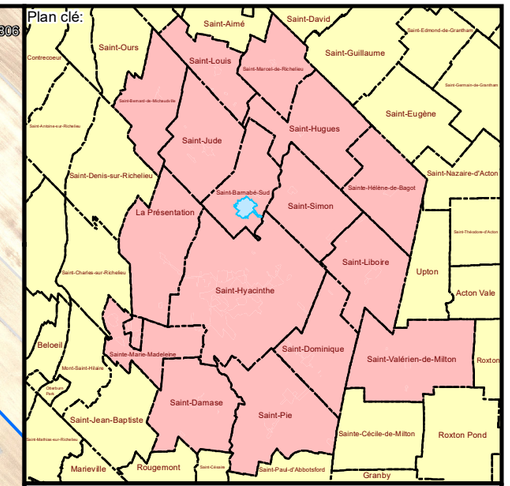


Légende:

- Sens d'écoulement
- Début des travaux
- Fin des travaux
- Chaînage
- Cours eau entretenu
- Cours d'eau
- Coulée naturelle
- Canalisation
- Remblayé
- Hydrographie (MERN)
- Ponceaux
- Réseau routier
- Cadastre
- Limites municipales
- Limite MRC
- Bassin versant
- Milieux humides
- Boisés

Échelle:
1:12 000
0 0.15 0.3 0.6 Km
N

| No. | Révision | Date | Par |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Annexe:

**Annexe A-1**

Source:
MRC des Maskoutains 2020,
Gouvernement du Québec 2020,
BDTQ 2020

Projection: MTM nad83 zone 8

MRC des Maskoutains — Un monde à votre mesure
La grande région de Saint-Hyacinthe — Terre d'innovation

Projet:
Règlement numéro 20-564

**Municipalité de Saint-Barnabé-Sud**

Titre:

**Cours d'eau Guilbert**

Relevé par : Edwin Gonzalez, chargé de projet aux cours d'eau
Dessiné et approuvé par : Matteo Giusti, directeur des services techniques

N° projet MRC : 19/3892/356
Contrat : 005-2020
Date : 19 novembre 2020

Feuille 1 de 1

ANNEXE A-2

BASSINS VERSANTS
(Article 3)

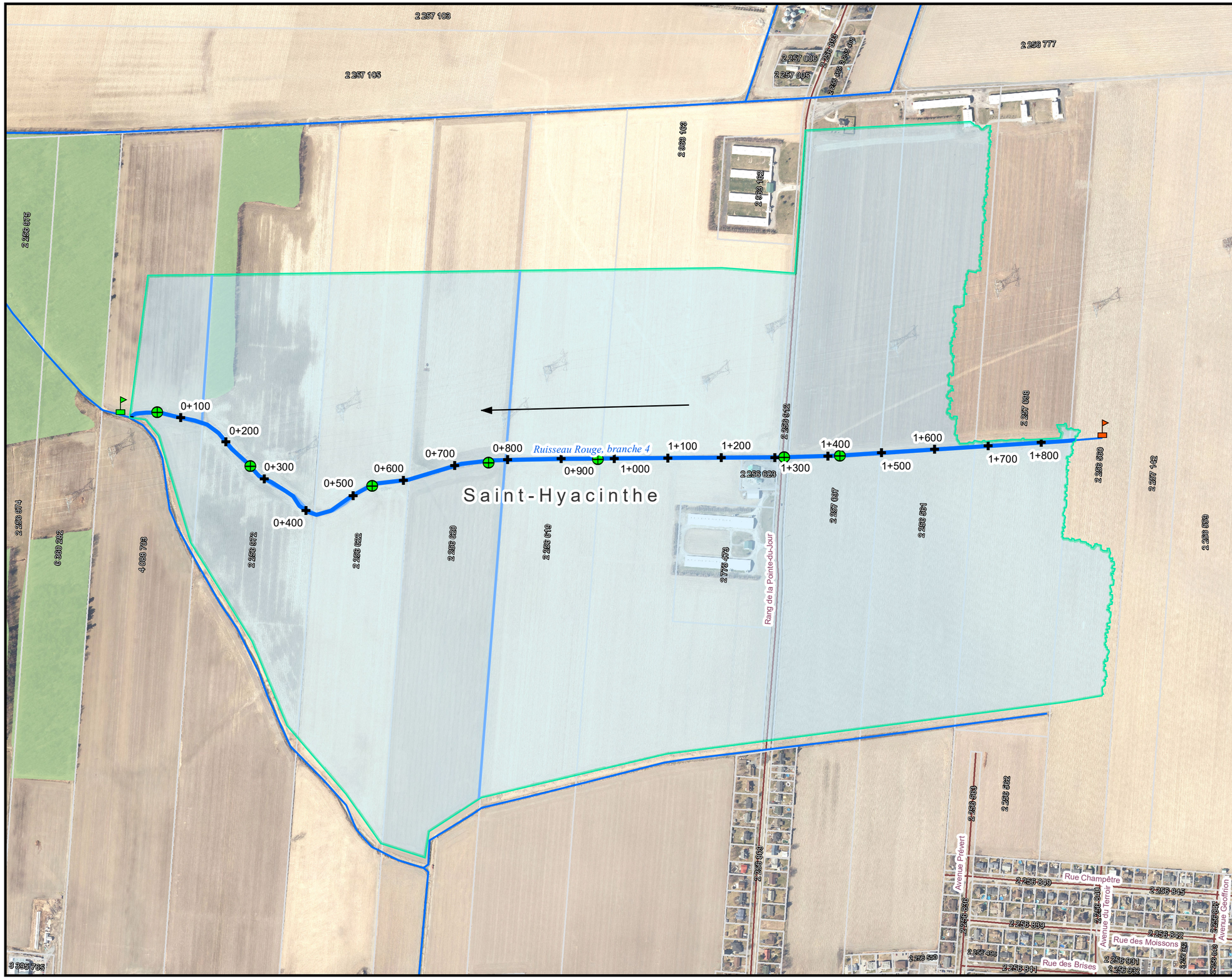


Plan clé:

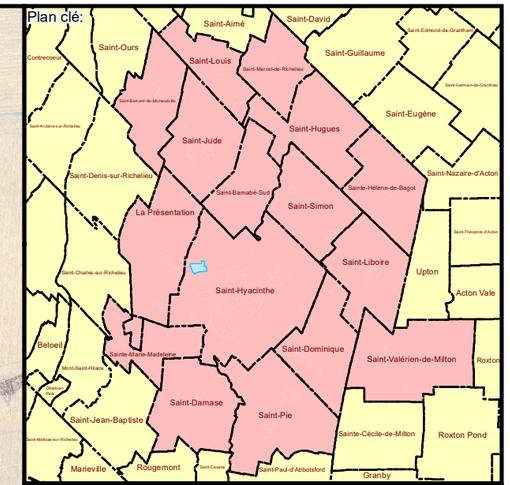


Légende:

- Sens d'écoulement
- Début des travaux
- Fin des travaux
- Chaînage
- Cours eau entretenu
- Cours d'eau
- Coulée naturelle
- Canalisation
- Remblayé
- Hydrographie (MERN)
- Ponceaux
- Réseau routier
- Cadastre
- Limites municipales
- Limite MRC
- Bassin versant
- Milieux humides
- Boisés

Échelle:
1:7 000 — 0 0.075 0.15 0.3 Km

N

| No. | Révision | Date | Par |
|---|---|---|---|
| | | | |

Annexe:

**Annexe A-2**

Source:
MRC des Maskoutains 2020, Gouvernement du Québec 2020, BDTQ 2020

Projection: MTM nad83 zone 8

MRC des Maskoutains — Un monde à votre mesure
La grande région de Saint-Hyacinthe — Terre d'innovation

Projet:
Règlement numéro 20-564

**Municipalité de Saint-Hyacinthe**

Titre:

**Ruisseau Rouge**

Relevé par : Edwin Gonzalez, chargé de projet aux cours d'eau
Dessiné et approuvé par : Matteo Giusti, directeur des services techniques

N° projet MRC : 19/452511/358
Contrat : 005-2020
Date : 19 novembre 2020

Feuille 1 de 1